

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1298/2013

ATAS/601/2013

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 13 juin 2013**

**3ème Chambre**

En la cause

Monsieur H\_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
Service juridique, sise 12, rue des Gares, GENEVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue le 15 avril 2013 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION concernant Monsieur H\_\_\_\_\_ ,

Vu le recours interjeté par ce dernier le 23 avril 2013,

Vu la réponse de l'intimée du 22 mai 2013,

Attendu que, par courrier du 6 juin 2013, l'assuré a indiqué vouloir retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le